

RÉUNION DES COMMISSAIRES DEVANT PUBLIC

Mercredi 20 mai 2026 À 19h30

CSFN, bureau et vidéoconférence

11. Adoption de la résolution sur l'autonomie de la CSFN

Proposition 954

Objet : Engagement de la CSFN envers le processus de transition vers l'autonomie complète de gestion

ATTENDU QUE la Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN) est établie en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Loi sur l'éducation du Nunavut;

ATTENDU QUE l'article 23 de la Charte garantit aux titulaires de droits le droit de gérer et de contrôler l'instruction dans leur langue et les établissements d'enseignement de la minorité linguistique;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 3 octobre 2025, la CSFN et le ministère de l'Éducation du gouvernement du Nunavut ont convenu qu'il était temps que la CSFN obtienne son autonomie de gestion complète;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2026, la CSFN a transmis au ministère de l'Éducation un projet d'Entente de communication et de transition vers l'autonomie proposant un cadre structuré et un échéancier pour le transfert progressif des responsabilités;

ATTENDU QUE le 19 mai 2026, la présidence et la direction générale de la CSFN ont rencontré la sous-ministre de l'Éducation et son équipe afin de planifier conjointement les étapes à suivre pour que la CSFN devienne pleinement autonome;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires souhaite formaliser son engagement envers ce processus de transition et mandater ses représentants pour négocier avec le gouvernement du Nunavut;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires reconnaît l'importance de consulter les parents titulaires de droits et la communauté francophone dans cette démarche d'autonomie;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Engagement envers l'autonomie : Le conseil des commissaires de la CSFN réaffirme son engagement envers l'obtention de l'autonomie complète de gestion de la CSFN, incluant l'autonomie en matière de gouvernance, de ressources humaines et de gestion financière.

2. Mandat de négociation : Le conseil des commissaires mandate la présidence et la direction générale de la CSFN pour négocier avec le ministère de l'Éducation du gouvernement du Nunavut les modalités et l'échéancier du transfert des responsabilités vers la CSFN.

3. Principes directeurs : Les négociations devront être guidées par les principes suivants :

- a) La reconnaissance de la CSFN comme conseil scolaire de gestion distinct, conformément à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés;
- b) L'élaboration d'un plan de transition détaillé et chiffré avant tout transfert de responsabilités;
- c) L'engagement du gouvernement du Nunavut à financer les coûts associés à la transition;
- d) Un échéancier réaliste tenant compte des ajustements législatifs requis.

4. Reddition de comptes : La présidence et la direction générale feront rapport au conseil des commissaires de l'avancement des négociations à chaque séance ordinaire du conseil.

5. Information et approbation communautaire : Le Conseil et la direction générale tiendront la communauté francophone informée de l'avancement des négociations. Une assemblée publique sera organisée avant la signature de toute entente finale afin de présenter les termes de l'entente et de recueillir l'appui de la communauté.

6. Collaboration avec les organisations francophones : Le conseil des commissaires invite l'Association des francophones du Nunavut ainsi que les autres organisations francophones du territoire et du pays à soutenir la démarche d'autonomie de la CSFN et, au besoin, à collaborer aux représentations auprès du gouvernement du Nunavut.

7. Ressources externes : Le conseil des commissaires autorise la présidence et la direction générale à retenir, au besoin, les services de conseillers juridiques ou d'experts pour appuyer les négociations, dans les limites budgétaires approuvées par le conseil.

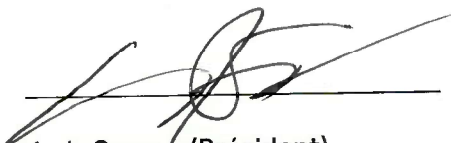
8. Financement de la transition : Le conseil des commissaires affirme que tout transfert de responsabilités vers la CSFN doit être accompagné d'un financement adéquat et pérenne de la part du gouvernement du Nunavut, incluant :

- a) Les ressources humaines additionnelles nécessaires à la gestion autonome de la CSFN;
 - b) Les ressources technologiques requises, notamment les systèmes de traitement de la paie, de gestion des absences et autres outils administratifs;
 - c) La formation du personnel de la CSFN pour assumer les nouvelles responsabilités;
 - d) Les coûts de transition liée aux négociations avec les syndicats et à l'adaptation des conventions collectives;
 - e) Un financement de base permettant à la CSFN de remplir pleinement son mandat d'offrir une éducation de qualité en français, conformément à l'article 23 de la Charte.
- Aucun transfert de responsabilités ne pourra être finalisé avant que le financement correspondant ne soit confirmé par le gouvernement du Nunavut.

9. Approbation finale : Toute entente négociée avec le gouvernement du Nunavut devra être soumise au conseil des commissaires pour approbation finale avant signature.

10. Entrée en vigueur : La présente résolution entre en vigueur immédiatement

Proposée par **René Tanga**, appuyée par **Collins Tagnigou** adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Judy Sessua', written over a horizontal line.

Judy Sessua (Président)

20 mai 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annie Larocque', written over a horizontal line.

Annie Larocque, Directrice générale

20 mai 2026